

Cote du document: GC 43/L.8
Point de l'ordre du jour: 11
Date: 19 décembre 2019
Distribution: Publique
Original: Anglais

F



Investir dans les populations rurales

Informations actualisées sur la proposition visant à instaurer un système automatisé d'attribution des voix au FIDA

Note aux Gouverneurs

Responsables:

Questions techniques:

Atsuko Hirose
Secrétaire du FIDA
téléphone: +39 06 5459 2254
courriel: a.hirose@ifad.org

Thomas Bousios
Directeur
Division des technologies de l'information
et des communications
téléphone: +39 06 5459 2288
courriel: t.bousios@ifad.org

Matthias Meyerhans
Directeur
Division des services administratifs
téléphone: +39 06 5459 2492
courriel: m.meyerhans@ifad.org

Transmission des documents:

Deirdre Mc Grenra
Cheffe
Gouvernance institutionnelle
et relations avec les États membres
téléphone: +39 06 5459 2374
courriel: gb@ifad.org

Conseil des gouverneurs — Quarante-troisième session
Rome, 11-12 février 2020

Pour: **Approbation**

Recommandation pour approbation

Le Conseil des gouverneurs est invité à examiner le présent document et à approuver la résolution figurant en annexe.

Informations actualisées sur la proposition visant à instaurer un système automatisé d'attribution des voix au FIDA

I. Contexte

1. En 2018, à sa quarante et unième session, le Conseil des gouverneurs a décidé que "les pratiques actuellement applicables au processus à suivre pour la nomination du Président du FIDA doivent être poursuivies, sous réserve des améliorations recommandées par le Bureau" (résolution 202/XLI), selon les modalités énoncées dans le Rapport du Bureau du Conseil des gouverneurs sur l'examen des pratiques applicables au processus à suivre pour la nomination du Président du FIDA (GC 41/L.9).
2. Parmi les améliorations recommandées par le Bureau figurait la possibilité d'instaurer un système automatisé pour accélérer le décompte des voix afin d'accroître l'efficacité de la procédure de nomination. Le Bureau avait noté, en effet, que la préparation et la distribution des bulletins anonymes, prévues aux termes de l'article 35.3 du Règlement intérieur du Conseil des gouverneurs, étaient des opérations complexes et chronophages, qui mobilisaient des ressources importantes.
3. Le Bureau avait également recommandé que le scrutin tenu en vue de la nomination du Président demeure secret. Toute solution automatisée devrait ainsi satisfaire obligatoirement cette exigence, en plus de garantir la confidentialité, la vérifiabilité et l'intégrité du vote, et assurer une sécurité optimale de manière à réduire le plus possible le risque de cyberattaques.
4. En adoptant la résolution 202/XLI, le Conseil des gouverneurs a chargé le Secrétariat d'étudier "la possibilité de mettre en place le vote électronique, ou d'autres formes d'opérations automatisées, et de faire rapport au Conseil d'administration, afin de présenter des recommandations au Conseil des gouverneurs en 2019, le cas échéant"¹.
5. Ainsi, en février 2019, le Secrétariat a soumis une proposition au Conseil des gouverneurs, lequel a approuvé la recommandation visant "la poursuite, par le Secrétariat, du processus d'évaluation de la faisabilité d'un système automatisé d'attribution des voix sur la base des principes énoncés" (GC 42/L.5/Rev.1).
6. Après l'approbation du Conseil des gouverneurs, le Secrétariat a étudié l'opportunité de mettre en place un système automatisé d'attribution des voix, qui serait utilisé par le Conseil des gouverneurs pour l'élection du Président du FIDA et, éventuellement, pour d'autres questions nécessitant une décision du Conseil par vote au scrutin secret.

¹ Le Conseil des gouverneurs avait également noté que, si la mise en place d'un système de vote automatisé était approuvée, il faudrait modifier l'article 35.3 du Règlement intérieur du Conseil des gouverneurs.

II. Objectif

7. Le présent document a pour objectif d'informer le Conseil des gouverneurs sur les mesures prises par le Secrétariat à la suite de l'approbation de la proposition par le Conseil en février 2019, et de présenter les résultats aux États membres.

III. Démarche

8. Avec le concours d'un expert des systèmes de vote automatisé², un projet de mandat a été élaboré, puis présenté lors d'une réunion technique tenue le 4 juillet 2019, à laquelle ont assisté les représentants au Conseil d'administration. Au cours de la réunion, les représentants ont fait part de leurs commentaires, qui ont été dûment intégrés à la nouvelle mouture du mandat. Ils ont rappelé que le système devait garantir le secret, la confidentialité, l'intégrité et la sécurité du vote.
9. À la suite de cette réunion technique, le mandat de l'appel d'offres a été finalisé et, avec le soutien de la Section de la passation des marchés, l'appel d'offres a été lancé le 19 juillet 2019. Au moment du lancement, 25 fournisseurs ont manifesté leur intérêt à soumissionner et ont consulté les documents de l'appel d'offres. Toutefois, à la date de clôture, fixée au 13 septembre 2019, aucun d'entre eux n'avait soumis de proposition.
10. Pour comprendre les raisons de l'absence de propositions, le Secrétariat a sollicité, par l'intermédiaire de la Section de la passation des marchés, les commentaires des fournisseurs qui avaient initialement exprimé leur intérêt à participer. Certains ont répondu qu'ils fournissaient habituellement des services aux autorités nationales dans le cadre de leurs processus électoraux, qui différaient substantiellement des besoins exprimés par le FIDA. Ils ont notamment mis en avant la complexité des besoins opérationnels, en particulier en ce qui concernait la pondération des droits de vote, l'impression d'une preuve papier du vote et la nécessité de ventiler les votes exprimés en sous-groupes pour garantir le secret du vote, d'où un degré élevé de personnalisation.
11. Compte tenu de ces remarques, le mandat a fait l'objet d'une légère révision, sans toutefois que les exigences principales en matière de secret, de confidentialité, d'intégrité et de sécurité du vote soient altérées.
12. Un nouvel appel d'offres a été lancé le 27 septembre 2019 et, à la date de clôture du 18 octobre, un seul fournisseur avait soumis une proposition. Cette proposition a été évaluée par un groupe d'experts techniques, qui a jugé que le fournisseur ne satisfaisait pas aux exigences minimales et que sa proposition ne pouvait être prise en compte.

IV. Conclusions et perspectives

13. À l'issue de la procédure d'appel d'offres et des recherches poussées menées sur les solutions adoptées par les gouvernements et les grandes organisations internationales, le Secrétariat a recueilli des informations très utiles:
 - Les fournisseurs estiment que le marché proposé par le FIDA porte sur un montant relativement faible, du fait du nombre assez faible d'équipements à fournir, et qu'il n'est donc guère attrayant compte tenu de la complexité des exigences et du niveau de personnalisation requise.

² Robert Krimmer, professeur titulaire en cybergouvernance au Département Ragnar Nurkse d'innovation et de gouvernance, École de commerce et de gouvernance, Université de technologie de Tallinn (Estonie).

- Toutefois, d'après notre expert, il n'existe pas de système standard de vote pondéré, mais certaines solutions, fondées ou non sur l'informatique en nuage (ou "cloud"), pourraient être adaptées aux besoins particuliers du FIDA:
 - Dans le cadre d'une solution cloud, le service serait fourni par une partie externe par Internet, de telle sorte que les données seraient stockées par un tiers en dehors des locaux du FIDA. Compte tenu des observations formulées par le Conseil d'administration et décrites au paragraphe 8 ci-dessus, cette option n'est pas envisagée par le FIDA.
 - Par contre, une solution ne reposant pas sur le cloud fonctionnerait dans un environnement clos (comprenant l'équipement autonome et les systèmes de vote basés sur un réseau local), ce qui réduirait considérablement le risque de piratage. C'est vers ce type de solution que le FIDA compte s'orienter.
14. Grâce aux conseils de la Section de la passation des marchés, et avec l'appui de l'expert externe et de la Division des technologies de l'information et des communications, le Bureau de la Secrétaire adoptera une autre stratégie de passation des marchés en lançant une procédure négociée officielle, comme le prévoient les Directives institutionnelles du FIDA relatives à la passation des marchés. La procédure négociée est utilisée dans le cas de besoins complexes, en remplacement ou en complément des procédures traditionnelles d'appel à la concurrence, lorsque deux appels d'offres en ce sens se sont avérés infructueux. Dans le cadre de cette procédure, l'autorité de passation des marchés et le Secrétariat discutent des besoins avec plusieurs fournisseurs simultanément, dans le respect des principes fondamentaux de la passation des marchés que sont la concurrence, l'équité, la transparence et l'intégrité du processus de sélection. Ainsi, les fournisseurs seront en mesure d'adapter et d'affiner les propositions pour répondre aux principaux besoins exprimés et permettre au FIDA d'obtenir le meilleur rapport qualité-prix. Si la procédure négociée aboutit, la direction pourra établir des paramètres concrets en vue de la mise en place d'un système entièrement automatisé d'attribution des voix.

V. Recommandation

15. Comme recommandé par le Conseil d'administration, le Conseil des gouverneurs est invité à adopter la résolution en annexe au présent document. Le Conseil des gouverneurs déléguera ainsi au Conseil d'administration le pouvoir de décider, sur la base des informations que la direction fournira en cas de succès de la procédure négociée, si le Secrétariat devrait poursuivre l'élaboration et la mise en œuvre d'un système de vote automatisé, en vue d'une éventuelle utilisation lors de la nomination du Président en 2021.

Projet de résolution .../XLIII

Proposition visant à instaurer un système automatisé d'attribution des voix au FIDA

Le Conseil des gouverneurs du FIDA,

Rappelant la résolution 202/XLI et la décision du Conseil des gouverneurs selon laquelle "les pratiques actuellement applicables au processus à suivre pour la nomination du Président du FIDA doivent être poursuivies, sous réserve des améliorations recommandées par le Bureau", telle qu'elle figure dans le document GC 41/L.9 intitulé "Rapport du Bureau du Conseil des gouverneurs sur l'examen des pratiques applicables au processus à suivre pour la nomination du Président du FIDA";

Notant que, en vertu de la décision susmentionnée, le Secrétariat a été chargé d'étudier la possibilité de mettre en place le vote électronique ou d'autres formes d'opérations automatisées, en vue de faire rapport au Conseil d'administration et, éventuellement, de présenter des recommandations au Conseil des gouverneurs en 2019;

Rappelant en outre la décision qu'il a prise à sa quarante-deuxième session selon laquelle le Secrétariat devrait poursuivre le processus d'évaluation de la faisabilité d'un système automatisé d'attribution des voix sur la base des principes énoncés dans le document GC 42/L.5/Rev.1;

Ayant pris en compte l'examen mené par le Conseil d'administration à sa cent vingt-huitième session au sujet des informations actualisées sur la proposition visant à instaurer un système automatisé d'attribution des voix au FIDA, tel qu'il figure dans le document GC 43/L.8;

Délègue au Conseil d'administration le pouvoir de décider, sur la base des informations que la direction fournira en cas de réussite de la procédure négociée, si le Secrétariat devrait poursuivre l'élaboration et la mise en œuvre d'un système automatisé d'attribution des voix, en vue d'une éventuelle utilisation lors de la nomination du Président en 2021.